



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-263

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

DCL / SLAC

971-2021-10-11-00002 - Arrêté n°2021-SG/DCL/SLAC portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

PREFECTURE / BRGE

971-2021-10-08-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 06 octobre 2021 établissant la liste des binômes de candidats enregistrés en préfecture pour le 1er tour de scrutin aux élections départementales partielles des 31 octobre et 07 novembre 2021 (3 pages)

Page 8

PREFECTURE / Cabinet

971-2021-10-11-00003 - Arrêté interpréfectoral du 6 et 11 octobre 2021 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de Guadeloupe (2 pages)

Page 12

SGC /

971-2021-10-05-00005 - Arrêté du 5 octobre 21 modifiant arr. du 6 janvier 21 déterminant liste parteurs CA BOP 0354-D971 (6 pages)

Page 15

DCL

971-2021-10-11-00002

Arrêté n°2021-SG/DCL/SLAC portant nomination
au conseil d'administration de l'établissement
public du parc national de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ ET
D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

**Arrêté n° 2021-SG/DCL/SLAC/
portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc
national de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu, le code de l'environnement, notamment son article R331-26 modifié ;

Vu, le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, modifiant le décret n° 89-144 du 20 février 1989 créant le parc national de la Guadeloupe ;

Vu, le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guadeloupe ;

Vu, le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu, le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

Vu, le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu, la délibération n°CR/21-869 du conseil régional du 22 juillet 2021 désignant un élu pour siéger au conseil d'administration du parc ;

Vu, la délibération n° 2021-9/3emer/A3-B1 du conseil départemental du 24 juillet 2021 désignant un représentant des propriétaires fonciers pour siéger au conseil d'administration du parc ;

Considérant la proposition de désignation du conseil national de la protection de la nature ;

Considérant les résultats des consultations entreprises par la direction du parc pour désigner des personnalités à compétence locale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe :

1° Au titre des représentants de l'État

a) *le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, sur proposition de la ministre des armées ;*

b) *le directeur général de l'outre-mer ;*

c) *le préfet de la Martinique, représentant de l'État en mer dans la zone maritime des Antilles ;*

d) *le directeur de la mer en Guadeloupe ;*

e) *le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;*

f) *le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;*

g) *le directeur académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Guadeloupe ;*

h) *le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;*

i) *le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;*

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) *le maire :*

- de la commune de Anse-Bertrand ;

- de la commune des Abymes ;

- de la commune de Baie-Mahault ;

- de la commune de Baillif ;

- de la commune de Basse-Terre ;

- de la commune de Bouillante ;

- de la commune de Capesterre-Belle-Eau ;

- de la commune de Deshaies ;

- de la commune de Gourbeyre ;

- de la commune de Goyave ;

- de la commune de Lamentin;
- de la commune de Morne-à-l'Eau ;
- de la commune de Petit-Bourg ;
- de la commune de Petit-Canal ;
- de la commune de Pointe-Noire ;
- de la commune de Port-Louis ;
- de la commune de Saint-Claude ;
- de la commune de Sainte-Rose ;
- de la commune de Trois-Rivières ;
- de la commune de Vieux-Fort ;
- de la commune de Vieux-Habitants ;

b) Sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc : en cours de désignation ;

c) le président du conseil régional de la Guadeloupe ;

Sur proposition du conseil régional de la Guadeloupe Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, titulaire ; M. Patrick DOLLIN, suppléant ;

d) le président du conseil départemental de la Guadeloupe ;

Sur propositions du conseil départemental : en cours de désignation

e) la présidente du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

3° au titre des personnalités à compétence locale:

- M. Maddy HATIL, personnalité compétente en matière de sports et nature terrestre;
- M. Antoine CAPELLE, personnalité compétente en matière de sports et nature marine ;
- M. Christophe LATCHMAN, personnalité compétente en matière d'agriculture;
- M. Willy ROSIER personnalité compétente en matière de tourisme ;
- Mme Marie-Hélène LAUMUNO personnalité compétente en matière de patrimoine culturel et immatériel ;
- Mme Stéphanie MULOT, personnalité compétente en matière de vie économique, sociale et culturelle dans le parc national ;
- Mme Marie-Laure CIPRIN, personnalité exerçant une activité commerciale ou artisanale dans le parc ;
- M. Gérard BERRY, personnalité représentant d'associations de protection de l'environnement ;
- M. Charly VINCENT, personnalité représentant d'associations de la pêche maritime et des élevages marins ;

- Mme Danielle MINATCHY, personnalité représentant des propriétaires fonciers du coeur du parc national ;

- Mme Michelle MONTANIN, habitante du parc national ;

4° au titre des personnalités à compétence nationale:

- M. Nyls de PARCONTAL et M. Roger ESTEVE, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;

-Mme Valérie ANGEON et Mme Anne VOURC'H en tant que personnalité à compétence nationale issue du milieu de la recherche scientifique ;

- le directeur régional de l'Office national des forêts, représentant de l'Office national des forêts ;

- le délégué régional IFREMER aux Antilles, représentant l'Institut français pour la recherche et l'exploitation en mer ;

- le délégué de rivages adjoint pour les Rivages français d'Amérique, représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

5° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national M. André GALAYA, titulaire, et Mme Sarah BOUÇARD, suppléant,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

18 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
PALAIS D'ORLÉANS – RUE LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE TÉL : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : WWW.GUADELOUPE.PREF.GOUV.FR

PREFECTURE

971-2021-10-08-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 06 octobre 2021 établissant la liste des binômes de candidats enregistrés en préfecture pour le 1er tour de scrutin aux élections départementales partielles des 31 octobre et 07 novembre 2021



**Arrêté DCL/BRGE du 08 octobre 2021
portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 06 octobre 2021
établissant la liste des binômes de candidats enregistrés en préfecture
pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment l'article R.109-2 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2014-235 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 septembre 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection partielle des conseillers départementaux des cantons n° 1, 4 et 5 dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 septembre 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection partielle des conseillers départementaux des cantons n° 1, 4 et 5 dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 21 septembre 2021 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 06 octobre 2021 établissant la liste des binômes de candidats enregistrés en préfecture pour le 1^{er} tour de scrutin des élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'annexe de l'arrêté DCL/BRGE du 06 octobre 2021 établissant la liste des binômes de candidats des cantons (1-Les Abymes), (4-Baie-Mahault 1) et (5-Baie-Mahault 2), enregistrés en préfecture pour le 1er tour de scrutin des élections départementales partielles des 31 octobre et 7 novembre 2021 est supprimé et remplacé par l'annexe joint au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires des Abymes, de Baie-Mahault et de Petit-Bourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 08 octobre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f

LISTE DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

ÉLECTION DÉPARTEMENTALE PARTIELLE - 1^{er} TOUR DU 31 OCTOBRE 2021

Canton 01 - Les Abymes 1

Nuance

1 Mme CANFRIN Corinne et M. ROYER Tarius

BC-DIV

- 1 Mme CANFRIN Corinne
Mme MANIJEAN Sandra
- 2 M. ROYER Tarius
M. NANNETTE Steeve

2 Mme FAITHFUL Francesca et M. RAUZDUEL Rosan

BC-DVG

- 1 Mme FAITHFUL Francesca
Mme BERNARDIN GERMAIN Christelle
- 2 M. RAUZDUEL Rosan
M. LONGFORT Michel

3 M. DESHAYES Fred et Mme LERUS Chantal

BC-DVG

- 1 M. DESHAYES Fred
M. SELLIN Patrick
- 2 Mme LERUS Chantal
Mme AZEDE Lise

Canton 04 - Baie-Mahault 1

1 M. MADO Michel et POLIFONTE MOLIA Hélène

BC-DVG

- 1 M. MADO Michel
M. DESSOUT Justin
- 2 Mme POLIFONTE MOLIA Hélène
Mme BAZILE CHALUS Danila

Canton 05 - Baie-Mahault 2

1 M. LOSBAR Guy et ROGER Sabrina

BC-DVC

- 1 M. LOSBAR Guy
LUCE Fabrice
- 2 Mme ROGER Sabrina
Mme DAN Gerty

2 M. DELVER Pascal et MANNE Ingrid

BC-DIV

- 1 M. DELVER Pascal
M. LEREMON Laurry
- 2 Mme MANNE Ingrid
Mme RIMBON Sabrina

PREFECTURE

971-2021-10-11-00003

Arrêté interpréfectoral du 6 et 11 octobre 2021
approuvant l' évaluation de sûreté portuaire du
Grand Port Maritime de Guadeloupe

Arrêté interpréfectoral N° 2021-113
approuvant l'évaluation de sûreté portuaire du
Grand Port Maritime de Guadeloupe

Le préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime Antilles,

Le préfet de la région Guadeloupe,

- Vu** le règlement (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifié relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires auquel est annexé le code ISPS (parties A et B) ;
- Vu** la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 5332-1, R 5332-20 et R 5332-21 ;
- Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action en mer ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la Martinique – M. Stanislas CAZELLES ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- Vu** l'avis favorable des membres du CLSP réunis le 20 septembre 2021 ;

Considérant la date de fin de validité de l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de Guadeloupe approuvée le 11 mars 2016 pour une durée de 5 ans,

Considérant que la situation sanitaire n'a pas permis l'actualisation de l'évaluation des menaces en provenance de la mer, dont la partie incluse dans l'évaluation de sûreté portuaire réalisée en 2016 reste pertinente,

Sur proposition du commandant de la zone maritime et du directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe,

Arrêtent

Article 1^{er} - L'arrêté n°2016/009 CAB/SIDPC du 11 mars 2016 est abrogé.

Article 2 - L'évaluation de sûreté du grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) annexée au présent arrêté est approuvée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - La diffusion de l'évaluation de sûreté portuaire du grand port maritime de Guadeloupe est limitée au titre de la classification « confidentielle ». À ce titre, seul le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sans son annexe.

Article 4 - Le commandant de la zone maritime, le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe et le président du directoire du GPMG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort de France le 6/10/2021

Le préfet de la Martinique,
délégué du Gouvernement pour
l'action de l'État en mer aux Antilles

Stanislas CAZELLES

Fait à Basse-Terre le 11 OCT. 2021

Le préfet de la région Guadeloupe

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGC

971-2021-10-05-00005

Arrêté du 5 octobre 21 modifiant arr. du 6 janvier 21 déterminant liste parteurs CA BOP 0354-D971



**Arrêté du 5 octobre 2021
modifiant l'arrêté du 6 janvier 2021 déterminant la liste des porteurs de carte d'achat et accordant
délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le périmètre du BOP 354-D971**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de M Mickael DORE, sous-préfet hors-classe en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) - M. ANDRE (Bruno)
- Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer, du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du SGC départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2021 déterminant la liste des porteurs de cartes d'achat et accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le périmètre du BOP 0354-D971 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2021 déterminant la liste des porteurs de cartes d'achat et accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le périmètre du BOP 0354-D971 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2021 déterminant la liste des porteurs de cartes d'achat et accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le périmètre du BOP 0354-D971 ;

Considérant que les fonctions exercées par certains agents nécessitent l'attribution de nouvelles cartes achat pour le périmètre relevant du BOP 0354-D971 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2021 susvisé est modifié.

Article 2 - La liste, de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2021, des porteurs de carte et des plafonds annuels associés est modifiée comme suit :

Nom des porteurs	Centre de coût	Type de dépenses	BOP 354 ou multiBOP	Limitation éventuelle
Préfet de la guadeloupe M Alexandre ROCHATTE	PRFPRFT971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	
SG- M Sébastien CAUWEL	PRFSG01971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Directeur de cabinet M Tristan RIQUELME	PRFDCAB971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Directeur adjoint du cabinet M Thierry HUMBERT	PRFDCAB971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le

Page 2/5

		présentant un caractère de proximité et d'urgence		préfet
Sous-préfet de Pointe-à-Pitre M Bruno ANDRÉ	PRFSP01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SG de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre M Emmanuel SADOUX	PRFSP01971	Frais de représentation et Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet et limité à 2 000 € annuel
Intendant M Romero CHEMIN	PRFPRFT971	Frais de résidence du préfet-niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SGAR M Régis ELBEZ	PRFSGAR971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SGA M Cyril ROULE	PRFSG01971 PRFML01971	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
Préfet délégué de St-Barthélemy et St-Martin M Serge GOUTEYRON	PRFPRFD977	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet
SG - Préfecture déléguée de St-Barthélemy et St-Martin M Mickael DORE	PRFSG01977	Frais de représentation, frais de résidences, toutes dépenses présentant un caractère de proximité et d'urgence	BOP 0354-D971	Dans la limite de l'enveloppe notifiée par le préfet et limité à 2 000 € annuel
Cabinet - Préfecture déléguée de St-Barthélemy et St-Martin M Julien MARIE	PRFSG01977	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
SGC Saint-Martin Mme Natacha MORAZE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 4 000 € mensuel
SGC Saint-Martin M. Allan VANTERPOOL	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel

SGC- DT Grande-Terre Mme Nathalie DELAMARE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
SGC- DT Grande-Terre Mme Maryse ZEBY	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
SGC- DT Grande-Terre M Marius BAPTISTE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
SGC-DIR LOG IMMO M Roger BALON	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 500 € mensuel
SGC-DIR LOG IMMO Mme Lucile JABOL	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 500 € mensuel
SGC-DIR FIN ACH Mme Caroline SERPAUD	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 3 000 € mensuel
SGC-DIR NUM Mme Sonia GODARD	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 500 € mensuel
SGC-DIR SU Mme Marie-Josée RODIN	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1 et 3	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
Directeur DAAF M Sylvain VEDEL	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur adj DAAF Mme Véronique BELLEMAIN	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur DEAL M Jean-François BOYER	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur adj DEAL M Pierre-Antoine MORAND	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directrice adjt DEAL Mme Catherine PERRAIS	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
DEAL Direction Assist. Mme Annie GEDEON	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Dans la limite de 1 000 € mensuel
DEAL M Jean-Luc TRANCHOT	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 2 000 € par an
Directeur DAC M François DERRUDER	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an

Directrice adj DAC Mme Sophie BIRAUD	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur DEETS M Alain FRANCES	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Directeur adj DEETS M Ludovic DE GAILLANDE	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 3 500 € par an
Logistique DEETS M Mathieu BALIN	Tout centre de coût relevant du BOP 0354-D971	Achat niveau 1	BOP 0354-D971	Plafond annuel: 1 000 € mensuel

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthelémy et de Saint-Martin et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 5 octobre 2021

ALEXANDRE ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

